

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 02, février 2019

■ Economie

Électricité et gaz : besoin de plus de clarté et de transparence pour les consommateurs

■ Entreprises

Licenciements collectifs : les statistiques 2018

■ Politique sociale

Relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté : un coût de 1,7 milliard d'euros

Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) : la résidence en Belgique contrôlée par Bpost

■ Ombuds social

La Cour constitutionnelle annule la condition de résidence pour l'ouverture du droit à la GRAPA

■ Echo région Bruxelles

Révision des instruments visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité à Bruxelles : état des lieux

■ Echo région Wallonie

Mémorandum de la FGTB wallonne – Pour une politique de gauche en Wallonie

■ Echo région Flandre

Nouveau modèle de service du VAB pour les plus de 55 ans

■ Europe & Relations Internationales

Éducation ouvrière en Afrique : 30 ans d'expérience !

Le projet de loi relatif à la coopération internationale belge est aux oubliettes...

Le télécharger?

www.fgtb.be/publications.

Le recevoir par mail?

patsy.delodder@fgtb.be

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO par e-mail ? Vous voulez signaler un changement d'adresse mail ou de nom ?
[T] 02/506.82.71 / [E] patsy.delodder@fgtb.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Le climat, c'est notre affaire !

Les manifestations des jeunes qui brossent les cours et des parents inquiets ont remis le climat à l'agenda. Heureusement. C'est dans notre intérêt. C'est favorable pour notre bien-être, pour notre santé, mais aussi pour nos emplois. Plusieurs études ont montré que mettre l'accent sur une transition vers une économie et société bas carbone génère plus d'emplois que de tergiverser comme on le fait actuellement. Maintenant que le débat est lancé, nous devons faire entendre haut et fort notre voix en tant que syndicat. Comme toutes les grandes transitions (numérisation, vieillissement de la population active,...), celle-ci aussi est une question de redistribution : à qui les gains, à qui les charges ?

La FEB plaide pour la suppression de l'indexation automatique des salaires, car ceci ne serait pas favorable à l'environnement. Si les taxes environnementales sur les voyages en avion par exemple sont compensées par des salaires plus élevés, l'effet sur le changement de comportement se perd en partie, tel est l'argument avancé par nos 'capitaines de l'industrie'. Le bon sens nous apprend toutefois qu'une taxe sur les voyages en avion vise surtout les nombreux utilisateurs des transports aériens et – s'il y a un effet sur l'index global – que l'indexation profite à tous et certainement aux personnes qui ont un bas revenu ou une allocation et qui font très peu de voyages en avion.

Rien n'empêche d'ailleurs que, du même coup, les taxes sur d'autres produits soient abaissées, comme la taxe sur l'énergie pour usage domestique. Nous plaçons pour que la TVA sur l'électricité diminue de 21% à 6% parce que l'électricité n'est pas un produit de luxe, mais un besoin de base. Un point qui est encore remis en question par des économistes tels que Philippe Defeyt en raison de l'effet retardé sur l'indexation des salaires et de la diminution des recettes pour l'Etat. Si la vie ne devient pas plus chère par la diminution des prix de l'électricité, on peut difficilement regretter que cela ait un effet "modérateur" sur l'index. Et comme souligné, une compensation est possible par des taxes sur d'autres produits, comme les voyages en avion.

L'hypocrisie de la proposition de la FEB devient plus claire quand on lit leur mémorandum en vue des élections, où ils plaident parallèlement pour une norme énergétique, ce qui revient à limiter les taxes sur les multinationales énergivores. 'Less is more'. En effet, moins de pouvoir d'achat pour les travailleurs, plus d'avantages pour les entreprises et leurs actionnaires.

Mais notre approche du débat sur le climat n'est pas que défensive. Le regain d'intérêt nous permet de jouer pleinement la carte de la guidance par l'Etat et d'investissements publics solides en matière d'isolation et d'économie énergétique, d'énergie renouvelable et de transports publics. Une politique climatique ne va pas sans politique d'investissement.

Ces deux exemples – redistribution socialement responsable, investissements publics solides – montrent combien il est important que le débat sur le climat ne soit pas laissé aux initiatives citoyennes et aux experts climatiques, mais que la société civile et les syndicats aient aussi leur mot à dire. Et pourquoi ne pas organiser une conférence climatique?

Conférence

'Vers une mobilité plus efficace et durable'. La digitalisation et le partage comme outils de transition

Le 28 mars, le CFDD, organise une conférence grand public pour exposer le contexte actuel de la mobilité en Belgique, et les défis et opportunités qui se présentent à nous. A politique inchangée, quel est l'avenir de la mobilité en Belgique ? Quels sont les besoins, notamment en termes de gouvernance, pour améliorer la situation ?

Le CFDD a par ailleurs commandé une étude réalisée par Transport and Mobility Leuven sur les nouveaux modèles économiques, basés sur la digitalisation, et leur impact en termes de mobilité durable.

Le CFDD organise avec le SPF Mobilité et Transports, des ateliers participatifs sur des questions spécifiques qui se posent quant à la mise en place de systèmes MaaS...

Ce séminaire fait le lien entre deux thèmes très actuels, à savoir la digitalisation et la mobilité.

Informations pratiques :

La conférence du matin bénéficiera de la traduction simultanée (FR/NL), tandis que les ateliers participatifs se dérouleront dans les deux langues, sans traduction.

Le programme complet sera prochainement disponible sur le site web du CFDD (www.frdofcdd.be).

Conférence grand public : 9h30 - 12h50

Ateliers participatifs pour public plus spécialisé : 14h - 16h40

Lieu: Tour des Finances, Salle Pachéco

Boulevard Pachéco 11, 1000 Bruxelles

Inscriptions séparées pour ces deux événements, via les liens ci-dessous:

- Conférence grand public du matin : <https://frdo-cfdd-admin.be/Account/JoinForum/828/>

- Ateliers participatifs de l'après-midi : <https://frdo-cfdd-admin.be/Account/JoinForum/836/>

Attention : le nombre d'inscriptions à ces ateliers sera limité.

ECONOMIE

Électricité et gaz : besoin de plus de clarté et de transparence pour les consommateurs

Fin 2018, la CREG – la régulateur fédéral pour l'électricité et le gaz – a publié son monitoring annuel des prix du marché et du gaz naturel pour les ménages et les petits consommateurs professionnels.

Quels sont les principaux constats et recommandations de la CREG ?

Premièrement, l'année 2018 se caractérise par la fin du mécanisme du filet de sécurité. Celui-ci imposait aux fournisseurs, d'une part, d'indexer les prix maximum 4 fois par an en début de trimestre (et non plus mensuellement) et d'autre part, il imposait que les paramètres d'indexation utilisés aient un lien clair avec les cotations boursières du marché de gaz et de l'électricité.

Malgré la fin de ce mécanisme, la CREG constate que la plupart des fournisseurs ont gardé l'indexation trimestrielle. Seul un fournisseur est repassé à l'indexation mensuelle. De même, tous ont continué à utiliser des paramètres d'indexation en lien avec les cotations boursières pour l'électricité et le gaz naturel. Ils respectent dès lors les obligations qui étaient prévues via le mécanisme de filet de sécurité. Ce qui est une bonne chose pour le consommateur qui voit les prix moins fluctuer.

Le second constat de la CREG porte sur le fait que chaque fournisseur impose dans sa facture une revenante fixe (appelée aussi abonnement). Celle-ci est soit calculée au prorata des jours de fourniture effective, soit annuelle. La CREG recommande que celle-ci soit calculée au prorata des jours effectifs de fourniture car cela évite, en cas de changement de fournisseur, que le consommateur ne la paye deux fois.

Enfin, la CREG se prononce sur le besoin de transparence et de clarté dans les informations fournies par les fournisseurs. En effet, afin que le consommateur puisse faire un choix éclairé quant à son fournisseur d'électricité et de gaz dans un marché libéralisé, il est primordial qu'il ait accès à des informations complètes et compréhensibles. Dans ce cadre, la CREG recommande :

- De stimuler les consommateurs à bien s'informer et, par exemple dans le cas des sociétés coopératives, à s'informer sur les conditions d'entrée et de sortie dans la coopérative, sur les réels potentiels d'économies, etc. Pour comparer les contrats proposés par les fournisseurs, la CREG dispose d'outils accessibles tels que le CREG scan (<https://www.creg.be/fr/cregscan#/>).
- Des fiches de tarifs standardisées qui permettraient une comparaison aisée pour le consommateur lambda entre les différents fournisseurs. En effet, actuellement, chaque fournisseur a un lay-out et une mise à disposition des informations différents (certains mentionnent l'origine de l'électricité, d'autres mentionnent les frais de rappels, etc.). Il est très difficile pour un consommateur non averti de s'y retrouver.
- La CREG est favorable à une facture énergétique plus simple, qui serait limitée à deux pages, avec des données obligatoires et comparables entre les fournisseurs. Un groupe de travail est en cours sous l'impulsion du Ministre Peeters. Les résultats sont attendus pour mars 2019.

La FGTB soutient pleinement ces recommandations qui vont dans le sens de plus de transparence pour le consommateur, une meilleure information et la possibilité de faire un choix de fournisseur éclairé.

giuseppina.desimone@fgtb.be

Licenciements collectifs : les statistiques 2018

Il ne se passe pas une semaine sans que des annonces de restructurations et de licenciements collectifs qui les accompagnent ne bouleversent la vie des travailleurs. Le bilan de ce début d'année 2019 est déjà particulièrement lourd : Proximus, Coca-Cola, NLMK, Hélio et d'autres viennent d'annoncer leur intention de licencier des milliers de travailleurs. Ces entreprises viennent ainsi ajouter leur nom aux 943 entreprises et leurs 82.933 travailleurs, répertoriés dans les statistiques du SPF Emploi sur la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2018.

Toujours selon les mêmes statistiques, 92,2 % des travailleurs visés par ces annonces ont été licenciés. Il n'y a pas photo : la procédure d'information et de consultation (procédure Renault) actuelle ne sauve que très peu d'emplois. Tout indique que la direction, sauf rarissime exception, a préparé son plan et ne souhaite pas y déroger. Ce qui n'est pas étonnant quand on sait que la législation actuelle ne met pas assez l'accent sur une approche qui vise à trouver des solutions.

Les statistiques de 2018

Le SPF Emploi vient de publier ses statistiques relatives aux licenciements collectifs de 2018. <http://www.emploi.belgique.be/moduleTab.aspx?id=493&idM=218#AutoAnchor0>.

En 2018, pas moins de 87 entreprises ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif et ont donc enclenché la procédure d'information et de consultation Renault. Cela concernait 6027 travailleurs. Attention, cela ne couvre que les entreprises de plus de 20 travailleurs. Pendant la même période, 73 entreprises ont clôturé la procédure et sur les 5602 travailleurs initialement concernés, 5088 (2244 femmes et 2552 hommes) ont été licenciés, soit 90,8% d'entre eux.

Priorités syndicales

Ces chiffres, mais également le retour de ce qui se passe sur le terrain, nous conduisent à rappeler aux partis politiques qui concoctent leurs programmes pour les élections de mai 2019 les priorités que les trois organisations syndicales ont fait connaître en front commun

- La phase de concertation doit viser au maximum à limiter l'impact social négatif d'une restructuration et donc à éviter des licenciements. Dans ce cadre, il est impératif de prendre en compte les alternatives

syndicales à un licenciement collectif. Tout rejet des propositions syndicales doit être sérieusement motivé ;

- La phase de concertation avec les représentants des travailleurs doit s'accompagner de la conclusion d'un plan social visant à limiter l'impact sur les travailleurs qui seraient finalement licenciés ;
- Les syndicats veulent que les sous-traitants, qui dépendent d'un client qui a annoncé son intention de procéder à un licenciement collectif, pour au moins 75% de leur chiffre d'affaires soient informés par ce client de l'impact des restructurations. Le cocontractant sera alors en mesure d'informer directement les membres de ses organes de concertation ;
- Les travailleurs des sous-traitants qui dépendent à 100% d'un donneur d'ordre doivent figurer dans le plan social négocié lorsque le donneur d'ordre procède à une restructuration ;
- Le plan social doit aussi s'appliquer aux travailleurs intérimaires et aux travailleurs sous contrat de travail à durée déterminée, actifs dans l'entreprise à l'annonce de la restructuration.

Il est en tous cas clair que limiter la phase d'information et de consultation dans le temps viderait de sa substance cette concertation importante, la réduisant à une procédure purement formelle, en contradiction totale avec les Directives Européennes sur l'information et consultation. Les statistiques du SPF Emploi confirment d'ailleurs que la procédure se déroule dans un timing on ne peut plus raisonnable au vu des intérêts en jeu (il y a même une baisse par rapport à la durée 2017).

jean-luc.struyf@fgtb.be

Documentation de base sur l'égalité entre les travailleurs féminins et masculins

Le Conseil de l'égalité des chances entre les Hommes et les Femmes publie chaque année, en collaboration avec l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, une version actualisée de la documentation de base intitulée « Égalité entre travailleurs féminins et masculins ».

Elle contient un aperçu complet de tous les traités et directives de l'Union européenne ainsi que des lois fédérales belges, des CCT et des arrêtés d'exécution relatifs à l'égalité f/h dans le monde du travail.

La deuxième partie comprend la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et la jurisprudence belge en matière d'égalité f/h.

Cette documentation de base est recommandée aux juristes, aux offices de droit social, aux universitaires, aux étudiants et aux parties intéressées dans le domaine de l'égalité entre travailleurs féminins et masculins.

La nouvelle édition digitale, mise à jour jusqu'au 1er janvier 2019, est disponible sur le site du Conseil de l'égalité des chances entre les Hommes et les Femmes (<http://www.conseildelegalite.be/fr/publications>), mais la version papier peut également être commandée via gendermainstreaming@fgtb.be.

Congés : modernisation de la notion de handicap

S'agissant des soins au profit d'un enfant handicapé, certaines formes de congé peuvent être prises jusqu'à un âge plus élevé. La notion de handicap qui était utilisée était dépassée et ne renvoyait qu'à l'aptitude physique ou mentale (66% comme dans l'assurance-maladie), sans tenir compte de l'impact du handicap sur l'environnement. Au début de l'année écoulée, les interlocuteurs sociaux ont adapté la CCT 13 en vue d'une modernisation de la notion de « handicap ». Nous avons demandé que le gouvernement fasse de même pour le congé parental et le congé d'adoption.

Un an plus tard, cet avis a été exécuté dans la loi du 21 décembre 2018. Il a été publié au Moniteur Belge le 15 janvier 2019.

Travail étudiant et formation en alternance

Les interlocuteurs sociaux ont indiqué en 2017 dans leur avis 2.043 au CNT que le but n'était pas que les jeunes qui suivent une formation en alternance chez un employeur travaillent, en tant qu'étudiant, pendant les mois d'été, chez ce même employeur. La finalité des deux statuts est différente. Pour la formation en alternance, il s'agit de se former. Pour le travail étudiant, la finalité est autre, à savoir travailler. Pour les employeurs et les travailleurs, mélanger les deux n'était pas une bonne idée. La réglementation était interprétée différemment par le SPF (sous la pression du cabinet Emploi), mais ceci a entre-temps été rectifié à la suite de notre intervention. Les jeunes qui sont en formation en alternance peuvent exercer un travail étudiant pendant les grandes vacances, mais chez un autre employeur.

■ POLITIQUE SOCIALE

Relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté : un coût de 1,7 milliard d'euros

A la demande du ministre de l'Emploi, Kris Peeters, le Bureau fédéral du Plan a calculé le coût du relèvement des allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté.

Même s'il convient de nuancer les différentes hypothèses utilisées, il est intéressant de savoir que le relèvement des allocations sociales coûterait, selon les calculs de 2019, quelque 201 millions d'euros pour les pensions des travailleurs salariés et 332 millions pour le chômage, les congés thématiques, le crédit-temps et l'interruption de carrière.

Le Bureau fédéral du plan estime que le coût budgétaire du relèvement des minima atteindrait 1,7 milliard d'euros et 1,24 milliard d'euros s'il est tenu compte de l'impact sur l'économie et l'emploi.

Le gouvernement Michel avait initialement promis de le faire, mais il n'en fut rien. Après le saut d'index, les améliorations sociales se

sont concentrées sur l'affectation de l'enveloppe légalement prévue pour les adaptations au bien-être et quelques miettes ont été réservées aux pensions minimums. Et encore, uniquement pour les carrières complètes. De nombreuses femmes ont ainsi été exclues. Elles retombent en effet plus souvent sur une pension minimale que les hommes et atteignent moins souvent 45 ans de carrière.

Avec ce calcul du Bureau fédéral du Plan, il revient maintenant aux responsables politiques de faire du relèvement des allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté une priorité politique et de prévoir pour ce faire 1,7 milliard d'euros, sans s'approprier l'enveloppe bien-être prévue par la loi.

celien.vanmoerkerke@fgtb.be

Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) : la résidence en Belgique contrôlée par Bpost

Pour ne pas perdre votre droit à la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées), vous devez avoir votre résidence principale en Belgique. Par an, vous pouvez résider 29 jours à l'étranger. Au-delà, vous perdez votre allocation.

Le Service Fédéral des Pensions vérifie actuellement cette résidence effective en envoyant des preuves de résidence qui doivent être retournées dans les 30 jours. Certains – sélection par échantillonnage – doivent se présenter à la commune (à condition que les intéressés n'aient pas plus de 80 ans et ne soient pas en maison de repos).

Dans le cadre de la « lutte contre la fraude sociale », un AR prévoyant une adaptation de la procédure a été pris le 30 mars 2018. La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle procédure doit encore être fixée par arrêté royal. Le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine aurait l'intention d'enclencher ceci en oeuvre.

Dans la nouvelle procédure, le contrôle sera effectué au domicile de la personne âgée. Une lettre devra être signée, uniquement par le destinataire identifié. Si la personne concernée n'est pas chez elle, la lettre sera représentée 2 fois maximum. S'il n'y a pas eu, d'ici là, un contact, l'ancienne preuve de

résidence sera laissée sur place et la personne concernée devra se rendre à la commune.

La FGTB s'est déjà prononcée contre cette évolution. D'abord, rien ne prouve qu'elle permettra de réaliser une économie. Elle pourrait même engendrer un coût supplémentaire. De plus, il est actuellement prévu que les personnes de 80 ans et plus soient épargnées, alors que dans la proposition, un agent de Bpost irait sonner chez les pensionnés très âgés. Qui garantit que le facteur, qui dispose de très peu de temps, restera suffisamment longtemps à la porte jusqu'à ce que l'intéressé vienne ouvrir ? Et le respect de la vie privée ? La Poste jouera ici un rôle de contrôle à l'égard du pensionné. Ceci suscite de sérieuses questions. De plus, comment pouvons-nous marquer notre accord sur un contrat impliquant une nouvelle procédure, alors que l'AR qui comprend la date de mise en œuvre n'est même pas encore pris ?

Comme aucune réponse satisfaisante n'était apportée à toutes ces interventions et que nous étions par principe opposés à cette mesure, la délégation FGTB s'est abstenue dans ce dossier.

celien.vanmoerkerke@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

La Cour constitutionnelle annule la condition de résidence pour l'ouverture du droit à la GRAPA

Depuis le 1er septembre 2017, pour ouvrir un droit à la GRAPA, il faut pouvoir prouver un séjour de 10 ans en Belgique (dont 5 ans ininterrompus). Une condition qui a toutefois été annulée par la Cour constitutionnelle le 23 janvier 2019.

Le gouvernement et le ministre des Pensions ont introduit cette condition supplémentaire pour renforcer le lien entre les bénéficiaires de la GRAPA et la Belgique, maîtriser l'évolution des coûts de la GRAPA, mettre fin aux abus de personnes qui ne viennent s'installer en Belgique que pour bénéficier de la GRAPA et enfin pour éviter qu'une personne qui n'a jamais habité ou travaillé en Belgique touche une allocation supérieure à celle des Belges.

La Cour constitutionnelle juge maintenant que cette nouvelle condition de résidence entraîne un recul significatif du niveau de protection sociale et ne peut pas être suffisamment justifiée par des raisons d'intérêt général. Le gouvernement Michel a ainsi enfreint l'article 23 de la Constitution et l'obligation de standstill.

La Cour argumente à cet égard qu'il existait lors de l'introduction de la GRAPA une condi-

tion de résidence pour les non-Belges qui a été supprimée afin de rendre les régimes conformes au droit communautaire (UE). Selon la Cour, une résidence effective de 10 ans en Belgique, quelle que soit la phase de la vie, n'est pas un critère pertinent pour démontrer le lien (durable) avec la Belgique. La Cour souligne également qu'indépendamment de la réglementation relative à la GRAPA, un étranger ne peut obtenir un droit de séjour en Belgique que s'il peut prouver qu'il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins et se loger, sans faire appel aux structures sociales du pays d'accueil. Enfin, elle déclare que d'autres facteurs sont également responsables de l'augmentation des dépenses, comme le vieillissement et les modifications apportées à la réglementation relative à la pension.

Le ministre des Pensions a entre-temps déclaré dans la presse qu'il souhaitait réintroduire l'ancienne condition de résidence (cinq années avant la demande), qui avait été supprimée en 1991 conformément au droit communautaire.

celien.vanmoerkerke@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Révision des instruments visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité à Bruxelles : état des lieux

Depuis juin 2017, dans le cadre de la Stratégie 2025, un groupe de travail composé des interlocuteurs sociaux, d'Actiris, de Bruxelles Économie et Emploi et du Cabinet du Ministre de l'Emploi est chargé de mener une réflexion sur la réforme des instruments régionaux de la diversité et de proposer des pistes d'amélioration du dispositif.

Trois chantiers ont été identifiés :

1. Déterminer les objectifs des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations ;
2. Actualiser les outils (dont les plans de diversité) ;
3. Clarifier le rôle des opérateurs institutionnels.

Les travaux concernant les deux premiers chantiers sont aujourd'hui terminés, rapport a été fait au Conseil de la non-discrimination et de la diversité, au Comité de gestion d'Acti-

ris, au CESRBC et au Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 mai 2009 relatifs aux plans et labels de diversité est en cours d'approbation. La principale modification concerne le remplacement d'un plan unique de diversité par trois types de plans (mini-plan, plan global et plan thématique) ainsi que le développement d'une approche sectorielle de la diversité. Si l'opérationnalisation concrète du dispositif reste encore à déterminer lors du dernier chantier, il est d'ores et déjà acquis que l'approche sectorielle souhaitée par la FGTB sera privilégiée. Dans un avis rendu le 24 janvier 2019, le CESRBC insiste d'ailleurs tout particulièrement sur le fait que l'approche sectorielle devait être encadrée par des accords sectoriels.

samantha.smith@fgtb.be

La sécurité sociale de demain

À l'occasion des 75 ans de la sécurité sociale, le SPF Sécurité sociale organise un forum le 28 février. La journée sera articulée autour des deux thèmes suivants : « Une sécurité sociale adéquate pour la population peu qualifiée dans le contexte d'une économie de la connaissance » et « Le non-recours aux droits sociaux ». La journée se clôturera par une table ronde avec les interlocuteurs sociaux. La FGTB sera représentée par Raf De Weerd.

Rendez-vous le 28 février de 9h à 17h30 au SPF Sécurité sociale, Tour des finances, salle Pachéco, Boulevard Pachéco 13 à Bruxelles.

Plus d'informations sur <http://socialsecurity.belgium.be>

Transition durable

Une transition durable en matière d'énergie, de mobilité et d'alimentation est nécessaire et inévitable. Force est toutefois de constater que les charges de cette transition ne reposent pas sur les épaules les plus fortes et certainement pas sur celles des plus gros pollueurs. C'est un peu comme si la transition ne devait être financée que par les travailleurs et le secteur public.

Le forum Brise se penchera cette année sur la nécessité d'une transition juste. Car une transition dont les coûts ne sont pas équitablement répartis est vouée à l'échec.

Venez partager vos réflexions avec nous lors du forum syndical Brise le lundi 18 mars 2019 de 8h30 à 16 heures au BEL, au sein du siège de Bruxelles Environnement sur le site de Tour & Taxis.

États généraux féministes

Égalité Femmes-Hommes : mythe ou réalité ?

Vendredi 8 mars 2019
de 10.00 à 16.00

FGTB Liège-Huy-Waremme, salle Piron (4ème étage) - Place St Paul 9/11 - 4000 Liège

Oyé oyé ! Ce 8 mars, pas besoin de souhaiter « bonne fête » à toutes les femmes que vous croiserez... Car non, le 8 mars n'est pas la Journée de « la » femme mais bien une journée internationale de lutte POUR les Droits des Femmes !

Manifestations, grèves, actions ludiques ou symboliques... Tout sera mis en œuvre pour dénoncer les inégalités subies par les femmes et sensibiliser au respect de leurs droits à tous les niveaux de la société.

Si des avancées existent et sont à saluer, les femmes sont encore trop souvent victimes d'inégalités et leurs droits sont régulièrement bafoués. Evidemment, une journée ne suffira pas à faire taire celles et ceux qui estiment qu'aujourd'hui « elles ont obtenu tout ce qu'elles voulaient ». C'est une sensibilisation constante et une mobilisation de tous les instants qui fera passer l'égalité entre les femmes et les hommes de mythe à réalité...

Pour en parler avec nous :

Françoise MALHERBE, Présidente Bureau des Femmes de Liège

Sylvie LAUSBERG, Présidente du Conseil des Femmes Francophones de Belgique

Dominique DAUBY, Secrétaire générale Femmes Prévoyantes Socialistes de Liège

Selena CARBONERO FERNANDEZ, Présidente du Bureau wallon des Femmes

Infos & inscriptions : 081/26 51 56 - cepag@cepag.be

Programme complet : cepag.be (calendrier)

■ ECHO REGION WALLONIE

Mémorandum de la FGTB wallonne

Pour une politique de gauche en Wallonie

En vue des élections régionales du 26 mai 2019, la FGTB wallonne pointe ses priorités en termes de logement, d'emploi, de santé, de services publics, de mobilité et de transition bas carbone, d'économie (numérique) et de concertation sociale en Wallonie.

Voici, de manière résumée, les priorités de la FGTB wallonne pour « habiter » et « vivre dignement » en Wallonie.

Le mémorandum complet est disponible prochainement sur demande à communication@fgtb-wallonne.be ou sur fgtb.be.

HABITER EN WALLONIE :

1. Accès au logement

-Créer 40.000 nouveaux logements publics pendant chacune des deux prochaines législatures.

-Poursuivre les programmes de rénovation du parc de logement social afin que les sociétés de logement puissent mettre en location la totalité de leur parc locatif.

-Tendre vers 10 % de logement sociaux dans chaque commune wallonne. A court terme, les communes pourraient se grouper pour atteindre cet objectif avec des transferts financiers de communes déficitaires en logements publics vers les communes les plus vertueuses en la matière. En cas de non-respect de la commune, une sanction financière doit être envisagée.

-Instaurer un cadre législatif contraignant pour obliger les propriétaires de biens immobiliers inoccupés et/ou laissés à l'abandon à les remettre sur le marché locatif.

-Appliquer une grille de référence des loyers obligatoire afin que le coût des travaux réalisés par les propriétaires-bailleurs ne soit pas répercuté entièrement sur les locataires.

2. Isolation du parc immobilier

-Faire évoluer la fiscalité dans une direction à la fois plus écologique et plus sociale.

-Affecter les recettes résultant de ces nouveaux dispositifs au développement d'alternatives attractives pour les ménages, telles que le financement de la rénovation énergétique du parc de logements et le développement de transports en commun de qualité.

-Reconduire l'Alliance Emploi-Environnement.

-Mettre en place une politique d'accompagnement des ménages précarisés dans l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau.

3. Prix de l'énergie

-Adopter une tarification progressive de l'énergie qui permette à toute la population d'accéder à une consommation énergétique de base.

-Elargir la base de financement des énergies renouvelables à d'autres vecteurs que la facture énergétique.

-Nationaliser le secteur de l'énergie. La marchandisation de ce secteur n'a tenu aucune de ses promesses (ni diminution des prix ni efficacité accrue).

4. Sortie du nucléaire

La FGTB wallonne soutient la sortie de l'énergie nucléaire en 2025, moyennant :

-Une anticipation de l'avenir professionnel des travailleurs et travailleuses du secteur (plans de formation aux nouvelles technologies et reconversion dans les secteurs des énergies renouvelables).

-Un remplacement progressif et planifié de l'énergie nucléaire par le renouvelable et l'investissement rapide dans les technologies innovantes de stockage de l'électricité.

-Un soutien à toute initiative locale, publique et/ou citoyenne en matière de diversification de la production d'énergie qui a un objectif de développement économique et social.

VIVRE DIGNEMENT EN WALLONIE

1. Politique salariale

Depuis 4 ans, le pouvoir d'achat des citoyennes et citoyens diminue. La question du salaire ne relève pas des pouvoirs wallons mais nous ne pouvons passer sous silence cette urgence économique et sociale.

-La revendication d'un salaire minimum interprofessionnel à 14 € brut de l'heure (2.300 € brut/mois).

-La liberté de négocier les augmentations salariales dans tous les secteurs.

2. Services publics de Wallonie

-Les services publics doivent être dotés des moyens humains et financiers leur permettant d'assurer leurs missions.

-Le respect du statut des agents doit rester la règle dans la fonction publique. Le statut n'est pas un privilège mais un moyen d'assurer l'indépendance des agents.

-Un refinancement des services publics et la fin des politiques de réduction des dépenses publiques.

-L'exclusion des investissements publics du calcul du déficit budgétaire.

-La fin du développement des partenariats publics-privés.

-Le refus de l'introduction d'un service minimum ou de quelque limitation de l'exercice de droits collectifs, au sein des services publics. A cet égard, le statut syndical doit être respecté.

aicha.magha@fgtb-wallonne.be

Nouveau modèle de service du VAB pour les plus de 55 ans

L'été dernier, le plan de restructuration chez Carrefour a entraîné une cynique guerre des mots, les ministres Peeters (fédéral) et Muyters (Flamand), se disputant la responsabilité de remettre un avis contraignant ou d'approuver un tel plan.

Le ministre Muyters ne s'est aucunement montré préoccupé du caractère socialement juste et humain de cet accord. Son seul reproche n'était pas adressé à Carrefour, mais bien aux demandeurs d'emploi âgés qui doivent simplement faire de leur mieux, et plus encore, pour trouver un emploi... Dans le contexte de cette guerre des égos entre les ministres, le ministre Muyters a adressé un courrier au conseil d'administration du VDAB lui demandant de miser sur l'offre de postes vacants aux plus de 55 ans en disponibilité adaptée, et prioritairement aux bénéficiaires RCC au sein de ce groupe. Le conseil d'administration a trouvé fin 2018 un accord sur les principes selon lesquels le service aux plus de 55 ans sera désormais déployé :

- Toutes les adaptations doivent être confrontées au cadre fédéral qui fixe les types de disponibilité. La mise en œuvre de ce service aux plus de 55 ans se limite à une opérationnalisation de ces règles.
- La nouvelle stratégie de contact lancée fin 2018 sera également d'application pour les « nouveaux » demandeurs d'emploi de plus de 55 ans. Tous les plus de 55 ans en disponibilité active suivront le flow normal qui part d'une approche inclusive. L'ancienne approche par groupe-cible est ainsi délaissée au profit d'un focus sectoriel. Cela implique que l'on attend en premier lieu de leur part qu'ils aient recours, de façon autonome, à l'offre en ligne du VDAB. Le VDAB essaiera à cet égard de détecter à distance qui a besoin d'un service personnalisé. Les personnes que l'on ne juge pas en mesure de se débrouiller seules seront affectées à un cluster sectoriel ou au cluster service intensif.
- Les personnes en disponibilité adaptée sont toutes reprises dans le service personnalisé selon la possibilité d'établir un plan d'action individuel sur mesure. Ce plan d'action peut consister en des demandes d'emploi, des actions visant à renforcer les compétences ou un accompagnement.
- Aucune distinction n'est faite en matière de priorité ou d'intensité concernant le service

au sein de la catégorie disponibilité adaptée. Cela signifie que les bénéficiaires RCC en disponibilité adaptée seront traités de la même façon que les autres catégories de personnes en disponibilité adaptée.

- Le service doit mettre l'accent sur le support et être cohérent.
- Le point de départ est une remise au travail maximale et non des carrousels de programmes d'accompagnement. L'activation doit surtout se concentrer sur les personnes qui ont une réelle chance de placement réussi. Le VDAB accompagnera et suivra les demandeurs d'emploi tant qu'ils seront disponibles pour le marché du travail. La nouvelle stratégie de contact permet de compenser la limitation dans le temps de cet accompagnement (un an) qui a notamment été approuvée par le VDAB en raison de limitations opérationnelles.

Lors de la discussion autour de cet exercice d'opérationnalisation, la Vlaams ABVV a demandé que le bon sens et l'équité soient des critères importants de l'accompagnement discrétionnaire des conciliateurs du VDAB. Nous veillerons à ce que le ton utilisé par le VDAB ne soit pas trop dur et répressif et que l'on reste bien dans une optique d'encouragement et de soutien comme stipulé dans les principes de base.

Avec cette adaptation du modèle de service pour les demandeurs d'emploi, nous pouvons accroître la pression, par exemple via data-mining, pour exiger un traitement équitable et égal du côté patronal en ce qui concerne les procédures de recrutement. Au final, la probabilité de trouver un emploi reste faible et même particulièrement faible pour les demandeurs d'emploi actifs de plus de 55 ans.

steven.genbrugge@vlaamsabvv.be

Campagne « Komaf met armoede¹ »

Des mouvements sociaux venant de toute la Flandre se rassemblent le 16 février 2019 à Bruxelles pour le lancement de la campagne #komaf-metarmoede. Ensemble, ces mouvements font front contre la pauvreté et préparent des propositions et des recettes contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La pauvreté est à l'ordre du jour de l'agenda politique. Il est maintenant urgent de traduire cela dans des mesures concrètes qui aident véritablement les gens à avancer.

Avec la campagne « Komaf met armoede », Decenniumdoelen (dont font notamment partie les trois syndicats, Netwerk tegen armoede, Minderhedenforum, mutualités, Welzijnszorg...) veut démontrer qu'il est parfaitement possible, en 10 ans, de réduire la pauvreté de moitié. 7 objectifs prioritaires ont pour cela été définis :

1. *Fiscalité : redistribution équitable via les impôts.*
 2. *Revenus : relèvement des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale au-dessus du seuil de pauvreté européen. Augmentation des plus bas revenus du travail.*
 3. *Marché de l'emploi : création de 10.000 emplois supplémentaires dans l'économie sociale.*
 4. *Soins de santé : une assurance-maladie forte avec une protection large pour tous.*
 5. *Enseignement : une facture maximum pour l'enseignement secondaire.*
 6. *Logement : au moins 100.000 logements sociaux supplémentaires.*
 7. *Vivre ensemble : une politique anti-discrimination positive.*
- Lisez toutes les propositions sur www.decenniumdoelen.be.*

¹ En finir avec la pauvreté !

Forum Syndical belge : les élections européennes sous la loupe !

Le 26 mai prochain, les citoyens belges voteront pour les élections européennes. Comme pour les élections régionales et fédérales, la FGTB a établi ses priorités et son memorandum pour une Europe plus sociale. L'Europe est en effet à la croisée des chemins et des réponses politiques doivent urgemment être données. Ces élections seront cruciales pour l'avenir de l'Europe et il est important que les priorités syndicales soient dès lors largement diffusées et entendues.

Sous le slogan « Pour une Europe plus juste et plus sociale », la FGTB, avec la CSC et la CGSLB organiseront un événement le 1er avril prochain, de 9h à 14h. L'objectif est double. D'une part, sensibiliser aux enjeux des élections européennes et, d'autre part, interpellier les candidats sur nos priorités.

Ces interpellations se feront sous la forme de « 10 engagements pour les candidats aux élections européennes », préparés par les trois syndicats. Lors de cet événement, les candidats devront se positionner par rapport à ces propositions et s'engager à les défendre lors de la prochaine législature. Les militants auront également l'occasion d'interpeller les candidats sur des thèmes sectoriels très concrets qui les concernent.

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Éducation ouvrière en Afrique : 30 ans d'expérience !

L'éducation ouvrière est un outil stratégique pour la construction de syndicats forts, indépendants, démocratiques et représentatifs. Voilà en résumé la vision stratégique développée par le PANAF, programme de coopération syndicale initié il y a 30 ans par les organisations syndicales suédoises LO et TCO. Partant du constat que les formations traditionnelles, les conférences, ne touchaient qu'un nombre limité de travailleur-euses à un coût élevé, le PANAF a développé la méthode des cercles d'étude destinée à toucher les affilié-e-s à la base. Ainsi, depuis sa création le PANAF a permis à des millions de syndicalistes africains de se former pour défendre, protéger et promouvoir leurs droits et leurs intérêts face aux défis socio-économiques, environnementaux et politiques.

Convaincus de cette approche, la FGTB et son institut de coopération syndicale internationale (IFSI) ont rejoint cette dynamique en 2011 et participeront activement au symposium sur l'éducation que le PANAF organise à l'occasion de ses 30 ans du 27/02

au 01/03 à Nairobi (Kenya). Ensemble avec des représentant-e-s des 18 pays africains couverts actuellement par le programme, la CSI-Afrique, l'organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA), la CUT-Brasil et avec l'assistance d'ACTRAV, nous allons débattre sur l'importance de l'éducation sur le continent.

L'éducation inclusive est au cœur du programme de développement durable à l'horizon 2030 et essentielle au succès de tous les objectifs de développement durable identifiés par l'ONU. Dans ce contexte, le mouvement syndical africain a la responsabilité de contribuer à la promotion et au développement de politiques éducatives appropriées, adaptées à l'évolution du milieu de travail et à la garantie de conditions de travail décentes et de la justice sociale pour tou(te)s.

yolanda.lamas@ifsi-isvi.be

Le projet de loi relatif à la coopération internationale belge est aux oubliettes...

Justifié par la nécessité de s'adapter à un contexte international en changement, un avant-projet de loi relatif à la politique belge de développement du Ministre A. De Croo a été lancé de manière précipitée en fin de législature et sans réelle consultation des acteurs de la coopération belge. Approuvé par le Conseil des Ministres en novembre 2018, il a, malgré la situation actuelle d'affaires courantes, été mis à l'ordre du jour au Parlement dès le début du mois de janvier.

Ce projet a très vite fait l'objet de critiques quant à ses orientations de développement, favorables à la logique du marché au détriment de l'action publique.

Trois préoccupations spécifiques ont été exprimées par le secteur : l'instrumentalisation de plus en plus poussée de la coopération internationale au service de la politique (anti-) migratoire, étrangère et commerciale belge, la priorité donnée par ce projet de loi à la lutte contre la migration irrégulière devenant dorénavant un objectif et une conditionnalité de l'aide, et la reconnaissance des entreprises comme acteurs de développement sans

cadre contraignant en termes de respect des normes de l'OIT.

Enfin, cette loi annonçait une nouvelle réforme de grande ampleur ce qui à nouveau fragilisait la continuité des partenariats en cours, si essentielle pour construire des changements à moyen et long terme comme c'est le cas pour la coopération syndicale.

Opposé depuis le début à ce projet de loi, l'IFSI a été fortement actif dans ce dossier autour duquel nous avons construit un rapport de force important avec le pilier socialiste au niveau fédéral. Nous avons eu l'opportunité d'exprimer également nos préoccupations aux députés lors d'une audition au Parlement le 22 janvier.

Et nous avons été entendus ! Le 5 février, le Ministre a annulé ce projet. La mobilisation du secteur, à laquelle nous avons contribué, a évidemment joué dans la balance de cette décision.

leticia.beresi@ifsi-isvi.be